

SECRETARIAT GENERAL

DÉCISION CODEP-SGE-2014-047505 du 24 octobre 2014
modifiant la décision CODEP-SGE-2014-015272 du 6 mai 2014
relative à la désignation de deux inspectrices de la radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses L. 1333-17, L. 1333-19, L. 1421-1 et L. 1421-3, L. 1337-1-1, R. 1333-100 à R. 1333-108 et R. 1337-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-22 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Sur le rapport du directeur général de l'ASN,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'annexe 1 de la décision du 6 mai 2014 susvisée est remplacé par le tableau suivant :

Nom – Prénom	Qualification		
	Milieu industriel	Milieu médical	Autres domaines
Mme LENGLET Claire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme RAGUET Lyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Article 2

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 octobre 2014

Signé

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET